

Régie Municipale des activités touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors
Mairie d'Autrans, place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors
Tél 06.45.82.77.68 ou activites@autrans-meaudre.fr

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 - Généralités

L'acquisition d'un forfait/ticket implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès à l'espace de loisir estival.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2 - Le forfait/ticket

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) ou d'un ticket sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi. Le support est vendu selon tarif en vigueur. Il est rechargeable aux caisses ou via notre site internet station.autrans-meaudre.fr Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation).

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Chaque émission de Titre/Forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (Cf. article 12).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3 - Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4 - Perte – vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à l'un des points de vente de la station et sur présentation du justificatif de vente (ticket de caisse) et d'un justificatif d'identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir du Titre de transport.

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès à l'espace de loisirs. Tout blocage est définitif. Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 5 - Contrôle des forfaits/tickets ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait/ticket durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès à l'espace de loisirs visés par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un Titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout Titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique.

Les dispositions mentionnées à l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 6 - Interruption des remontées mécaniques (hors article 7)

Télesiège de la Quoi- Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège de la Quoi peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait/ticket, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Télesiège du Gonçon-Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège du Gonçon de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie des Activités Touristiques Mairie d'Autrans place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours ou par mail à serviceclient@autrans-meaudre.fr

Dans les cas visés ci-dessus, ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

Pour les forfaits journée achetés par le client,

- Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré.
- Soit le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente de l'Exploitant.

Dans le cadre d'un PASS SAISON 2 télesièges, aucun remboursement n'est prévu.

Article 7 - En cas de fermeture totale des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) pour la saison printemps/été/automne pour crise sanitaire et/ou sur décision des pouvoirs publics.

- Dans le cas d'un PASS SAISON 2 TELESIEGES :

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) **pour la saison complète printemps/été/automne**, le client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre non utilisé, en écrivant à l'adresse mail suivante serviceclient@autrans-meaudre.fr

La demande de remboursement du Pass saison 2 télesièges non utilisé devra être remise ou postée avant le 31 octobre de l'année en cours, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

Article 8 - Remboursement des titres de transports non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Article 9 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie des Activités Touristiques, Mairie place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou par mail à serviceclient@autrans-meaudre.fr dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 10 - Tarifs

Les tarifs sont délibérés en Conseil Municipal.

Les gratuités et tarifs réduits sont accordés uniquement sur présentation d'un justificatif. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également sur le site internet www.station.autrans-meaudre.fr

Article 11 - Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de Régie des activités touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant inférieur ou égal à 1500€ ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- soit en chèques vacances ANCV, le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction
- soit avec le Pass No-Souci
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 12 - Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

La Régie conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à La Régie et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie des Activités Touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors: serviceclient@autrans-meaudre.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 14 - Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 15 - Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à une épidémie, l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le 3 juin 2026

Nathalie FAURE
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors



